

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/252
du mardi 26 septembre 2023
Fixant les modalités de règlement d'une convention pour des
dispositifs prévisionnels de secours passée avec l'association La
Croix-Rouge française à l'occasion de la course/marche Octobre Rose
le dimanche 8 octobre 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention présentée par l'association La Croix-Rouge française pour des dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion de la mise en œuvre de la course/marche Octobre rose, le dimanche 8 octobre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention n°92202310018 pour assurer des dispositifs prévisionnels de secours avec l'association La Croix-Rouge française, dont le siège se situe 21 rue de Vanne – 92120 MONTROUGE, à l'occasion de la course/marche Octobre Rose, le dimanche 8 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer des prestations sanitaires à l'occasion des événements estivaux et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 455 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 septembre 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 02 OCT. 2023

Publié le : 02 OCT. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

2023/

